



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 374

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES NOTES QUI S'AIMENT » AVEC LA SOCIÉTÉ ENZO PRODUCTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122.3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société ENZO PRODUCTIONS propose de céder le droit de représentation du spectacle « LES NOTES QUI S'AIMENT » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « LES NOTES QUI S'AIMENT » aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 20h30 pour un montant total de 10 550 € TTC (DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230724-2023-374-CC

Réception en sous-préfecture le : 26/11/2023

Publication le : 26/11/2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LES NOTES QUI S'AIMENT » avec la SOCIÉTÉ ENZO PRODUCTIONS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LES NOTES QUI S'AIMENT » et ses éventuels avenants sont signés avec la SOCIÉTÉ ENZO PRODUCTIONS, sise 86/88 rue du point du jour à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Monsieur Lionel HALLADJIAN, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 452 699 002 00021

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 10 000 € HT (DIX MILLE EUROS HT), TVA à 5,5% soit 10 550 € TTC (DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS TTC), auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 3 repas chauds le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation du spectacle « LES NOTES QUI S'AIMENT » aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 20h30, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 juillet 2023

**Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FC", is written over the seal.

François CLÉMENT